



Le Bulletin

Volume 54 Numéro 5

Édition du 23 octobre 2025

Dans ce Bulletin

Récréations de 20 minutes au préscolaire/primaire, la journée de travail s'allongera-t-elle en 2026-2027?.....p.1-2

Des nouvelles du projet de loi 94 actuellement à l'étude en commission parlementaire...p.2

Liste d'ancienneté et correction.....p.3

Assurance collective, maintien des protections lors d'une fin de contrat.....p.3

Cotiser beaucoup et payer peu!.....p.4

Récréations de 20 minutes au préscolaire/primaire, la journée de travail s'allongera-t-elle en 2026-2027?

Il y a deux semaines environ, le Centre de services nous informait qu'à la suite d'une plainte d'un parent au protecteur de l'élève, les récréations au primaire devraient être allongées à 20 minutes en excluant les accueils et déplacements.

Actuellement, celles-ci sont de 20 minutes en incluant le temps des accueils et déplacements. Si on garde tel quel les temps d'accueils et déplacements, la journée de classe pourrait donc s'allonger de 20 minutes au primaire. Et comme d'habitude, à cause du transport scolaire, l'horaire du primaire a un impact direct sur l'horaire du secondaire.

Le Centre de services procédera donc à une consultation dans les milieux en vue de l'élaboration, avec le personnel, d'une solution satisfaisante. Une des voies envisagées actuellement consisterait à réduire les temps d'accueils et déplacements à 2-3 minutes avant et après la récréation, plutôt que 5 actuellement. Bien entendu, cette solution allongerait la journée de 10 minutes plutôt que 20, mais dans les faits, on sait tous que l'habillage et le déshabillage des enfants du primaire prennent plus que 3 minutes, particulièrement en hiver!

Par ailleurs, le temps des accueils et déplacements est comptabilisé dans l'ATP, ce qui fait qu'une réduction de celui-ci (2-3 minutes plutôt que 5 auparavant) dégagera plus de temps dans l'ATP pour que la direction vous assigne d'autres tâches. Ce sont donc des minutes de bénévolat en plus, puisque dans les faits,

À l'Agenda

Jeudi 23 octobre 2025

Assemblée générale spéciale

Heure : 18 h 30

Lieu : Zoom

Lundi 27 octobre 2025

Rencontre des nouveaux/nouvelles enseignants et enseignantes (inscription requise)

Heure : 16 h 30

Lieu : Bureau du SEHR

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

vous serez tout de même en train de superviser ces élèves durant une partie de la récréation, ce qui n'est pas pour déplaire à l'employeur!

En effet, on peut facilement imaginer l'ampleur du coût à assumer pour le Centre de services lorsqu'on allonge la journée de milliers d'écopiers et de centaines d'enseignants et/ou de surveillants... Cependant, il n'est pas souhaitable que ce temps supplémentaire soit à la charge des enseignantes et des enseignants en plus d'être non rémunéré puisque non reconnu dans la tâche, d'autant plus que dans certains milieux, la direction tient à assigner chaque minute de l'ATP qui est disponible!

Des nouvelles du projet de loi 94 actuellement à l'étude en commission parlementaire...

Au printemps dernier, le SEHR (CSQ) a fait une tournée des écoles afin de vous informer de l'avalanche de projets de loi qui étaient sous étude à l'Assemblée nationale ou carrément en train d'être adoptés.

Parmi ces projets de loi, on comptait le PL 100, qui a été adopté à vitesse grand V en juin dernier, nous prenant tous par surprise. Celui-ci mettra la hache dans notre convention collective locale dès avril 2028!

On retrouvait également le PL 94 qui, sous l'objectif de renforcer la laïcité dans les écoles, insérerait dans la loi l'obligation des directions d'école d'évaluer TOUS leurs enseignants chaque année... On souhaitait également exiger de TOUS les enseignants qu'ils remettent leur planification annuelle, et ce, pour chaque année scolaire.

Il nous a semblé ironique, de la part d'un gouvernement qui prétend vouloir réduire la taille de l'état pour se concentrer sur le service direct à la population, de mettre de telles mesures bureaucratiques en place. La FSE-CSQ avait d'ailleurs, en collaboration avec la Fédération des directions d'école, dénoncé la pression accrue qu'apporterait l'obligation d'évaluation annuelle, tant chez les directions d'établissement que chez les enseignantes et les enseignants. La Fédération des directions d'école elle-même estimait que cette démarche « représente un alourdissement significatif de la tâche, dans un contexte où les ressources sont déjà limitées. »¹

Nous avons obtenu un certain recul du gouvernement qui a allégé ses demandes face à l'évaluation pour qu'elle soit plutôt effectuée aux deux ans et non

chaque année. Cela exercera tout de même une certaine pression sur le temps de travail des directions d'établissements. On est également en droit de se demander, dans ce contexte, comment celles-ci seront réalisées et si la méthodologie d'évaluation sera uniformisée... ou improvisée?

L'autre bonne nouvelle, c'est que les enseignantes et enseignants n'auront pas besoin de remettre une planification annuelle détaillée. La direction pourrait tout de même l'exiger, mais pas à chaque année.

Connaissez-vous l'expression qui dit : après les fleurs voici le pot? En effet, le « pot » dans cette loi est désormais la révocation possible du brevet d'enseignement, pour les enseignantes et les enseignants qui ne rempliraient pas leurs obligations en regard du 30 heures de formation. Rappelons que ce gouvernement a toujours affirmé qu'il n'y avait pas d'intention de cibler ou d'appliquer des sanctions à ceux et celles qui n'arrivaient pas à remplir cette exigence... mais il semble que dans la vie, tout change, même les promesses des politiciens!

1- <https://fqde.qc.ca/wp-content/uploads/2025/04/Memoire-PL94-.pdf>

Liste d'ancienneté et correction

Le 14 octobre dernier, le CSS a publié la liste d'ancienneté du secteur jeunes.

La convention prévoit que le syndicat a un délai de 40 jours pour lever un grief à partir de la parution de la liste pour faire corriger toute erreur (réf. 5-2.09). Nous vous invitons à vérifier votre expérience ainsi que votre ancienneté sur celle-ci et à nous communiquer toute erreur afin que l'on puisse vous représenter adéquatement.

De plus, comme mentionné dans le Bulletin syndical du 25 septembre dernier, votre expérience reconnue sur cette liste devrait être d'une année de plus que l'expérience mentionnée sur votre paie du 11 septembre, si vous avez travaillé à 100% durant l'année scolaire 2022-2023. Ne négligez pas cette vérification!

Assurance collective, maintien des protections lors d'une fin de contrat

Avec l'arrivée de la nouvelle convention collective et la réduction de la période de travail nécessaire pour qu'un remplacement devienne un contrat (un mois alors qu'auparavant la durée était de deux mois), nous avons vu une problématique se créer au niveau de l'assurance collective.

En effet, avec la loi sur l'assurance-médicaments du Québec, nous avons l'obligation d'adhérer à une assurance collective lorsque nous sommes admissibles. Il n'est pas possible de « choisir » la RAMQ.

Selon le contrat d'assurance, afin d'éviter une fluctuation des adhésions pour les personnes qui n'avaient pas de contrat en début d'année scolaire, la protection et les primes étaient maintenues durant 120 jours à la fin d'un contrat. Pour les personnes dont le contrat se terminait en mai ou en juin, la contribution à l'assurance était maintenue jusqu'à la fin du mois de décembre, alors que la personne ne travaillait pas toujours et était parfois incapable de s'en acquitter.

Dans certains cas, lorsqu'on acceptait un petit pourcentage de contrat, la contribution à l'assurance pour cette longue période était même supérieure au salaire gagné!

Afin de régler cette problématique ou d'en atténuer les effets pervers, il a donc été décidé par le Conseil fédé-

ral de la FSE (CSQ) de réduire la période de maintien des protections à 50 jours plutôt que 120.

Cela permet d'éviter tout de même plusieurs fluctuations d'adhésion sans toutefois trop appauvrir les personnes qui avaient un petit contrat et se retrouvaient à travailler pour payer des assurances qu'ils n'utilisaient pas ou très peu.



Cotiser beaucoup et payer peu!

L'automne est toujours un moment stratégique pour cotiser à un RÉER, avant qu'il ne soit trop tard...

En effet, avec le Fonds de solidarité FTQ, il est possible de prélever les cotisations directement sur votre paie et d'appliquer les crédits d'impôt ainsi que la déduction RÉER immédiatement, ce qui a pour effet de diminuer le montant qui est réellement déboursé. Seuls les RÉER de fonds de travailleurs tels que le RÉER+ du Fonds de solidarité vous donnent accès à un crédit d'impôt de 30%, en plus de vos déductions RÉER habituelles. Cela a pour effet de rendre la cotisation très accessible en plus d'être avantageuse!

Exemple 1

Cotisation annuelle : 2 600\$ (soit 100\$/paie)

Pour un salaire entre 53 255\$ et 57 375\$/année : en appliquant immédiatement ses crédits d'impôt sur la retenue à la source cette enseignante, au net, verrait sa paie n'être diminuée que de 38,89\$/2 semaines plutôt que 100\$!* Quant à elle, une personne dont le salaire varie entre 57 375\$ et 106 495\$, aurait un prélèvement, sur son salaire net, de 33,88\$/2 semaines pour la même cotisation annuelle!

Exemple 2

Cotisation annuelle : 5 000\$** (soit 192,30\$/paie)

Pour un salaire entre 53 255\$ et 57 375\$/année : cette enseignante verrait ses paies réduites de 74,78\$

seulement! Pour une enseignante ou un enseignant gagnant entre 57 375\$ et 106 495\$, le salaire net ne serait réduit que de 65,15\$/paie!

Si vous souhaitez adhérer aux REER+ du Fonds de solidarité FTQ, vous pouvez contacter votre responsable locale, madame Ysabel Racine, pour recevoir de la documentation, ouvrir votre compte et débiter la retenue sur salaire souhaitée. Cette méthode est, à ce stade de l'année, la seule façon encore possible pour cotiser au Fonds.***

Une rencontre d'information portant sur la retenue sur le salaire et la cotisation au RÉER+ aura lieu par Teams, le lundi 10 novembre prochain, dès 19 h. Le lien vers la rencontre sera envoyé à tous les membres le jour même.

* Lorsqu'on procède de cette façon, il faut être conscient qu'on ne retire pas d'impôt en lien avec la cotisation au RÉER lorsqu'on fait son rapport d'impôt puisqu'il a été remis sur chacune des paies.

** Le maximum cotisable au RÉER de la FTQ est de 5 000\$/année.

*** Le Fonds FTQ ayant déjà atteint ses objectifs de cotisation pour l'année 2024, il n'est pas possible de prendre une entente autre que par la retenue sur salaire pour y cotiser.

Nous contacter

Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3
Téléphone : 450 348-6853 /
1 800 567-6853

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)